

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de CHATEAUBERNARD

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2016, le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de CHATEAUBERNARD du lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 **inclus** sur la demande d'autorisation présentée par la SAS VEOLIA PROPLETE dont le siège social est rue du Roux à LA ROCHELLE, dans le cadre de la mise à jour des conditions d'exploitation de son site de transfert de déchets situé à CHATEAUBERNARD.

Les activités du site relèvent du régime de l'autorisation suivant les rubriques n°2714 et 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur l'étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance à la mairie de CHATEAUBERNARD des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de CHATEAUBERNARD ou y adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur.

M. François DAVID, Colonel honoraire de gendarmerie, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de POITIERS, sera présent à la mairie de CHATEAUBERNARD les :

JOURS	HEURES
Lundi 10 octobre 2016	9h00 – 12h 00
Mardi 18 octobre 2016	14h30 - 17h30
Jeudi 27 octobre 2016	9h00 - 12h00
Vendredi 4 novembre 2016	9h00 - 12h00
Jeudi 10 novembre 2016	14h30 - 17h30

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Jacques LACOTTE, Colonel de gendarmerie en retraite, jusqu'au terme de la procédure.

Toute demande complémentaire sur le projet peut être adressée au responsable du site M. David BAUDIN (agence de Cognac – rue Louis Blériot 16100 CHATEAUBERNARD).

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) et dans la mairie de CHATEAUBERNARD, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision d'autorisation ou de rejet sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Cet avis d'enquête, l'avis de l'AE ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique « Politiques publiques - Environnement - DUP ICPE IOTA »).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

COGNAC, le

15 SEP. 2016

P/ LE PREFET et par délégation
Le Sous-Prefet

Jean-Yves LE MERRER